

**Recueil des formulaires et les instructions
à l'intention des institutions de dépôts**

FEUILLE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS

Table des matières

Numéro de la modification	Date d'entrée en vigueur	Numéro de page	Description
Veillez prendre note qu'à partir de novembre 2002, les modifications sont indiquées par des zones ombrées :			
1	Novembre 1997	S.O.	<u>Ajout :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ - Points saillants financiers - Nantissement - Risque de taux d'intérêt - Normes de fonds propres - risque de marché <u>Modification :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Remplacement de « prêts non hypothécaires en souffrance » par « prêts en souffrance »
2	Novembre 1998	S.O.	<u>Suppression :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ - Actif national - Opérations concernant les pays désignés
3	Juillet 2000	S.O.	<u>Ajout :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Relevé trimestriel supplémentaire des succursales de banques étrangères
4	Novembre 2002	S.O.	<u>Modification :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Liste des relevés en ordre alphabétique <u>Ajout :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Code du relevé <u>Suppression :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ - Question fiscale (T1)
5	Novembre 2003	S.O.	<u>Modification :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Nantissement à Nantissement et prise en pension
6	Novembre 2004	S.O.	<u>Suppression :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Actif sous administration (J3) ◆ Permanence du capital (D3) ◆ Points saillants financiers (T3) ◆ Position de change (E4)

Table des matières

[Généralités](#)

[Traitement électronique](#)

Relevés :

[Autorisations de prêts hypothécaires - Canada](#) (G4)

[Autorisations des prêts hypothécaires - provinciaux](#) (V2)

[Bilan](#) (M4)

[Charge de créances douteuses](#) (C1)

[Créances douteuses](#) (E3)

[État consolidé des revenus](#) (P3)

[Moyenne de l'actif et du passif](#) (L4)

[Nantissement et prise en pension](#) (U3)

[Normes de fonds propres](#) (G3)

[Normes de fonds propres - Risque de marché](#) (M3)

[Passif-dépôts](#) (C2)

[Prêts hypothécaires](#) (E2)

[Prêts en souffrance](#) (N3)

[Prêts non hypothécaires](#) (A2)

[Provision pour créances douteuses](#) (C3)

[Relevé trimestriel supplémentaire des succursales de banques étrangères](#) (K3)

[Répartition de l'actif et du passif par pays - Comptabilisé à l'étranger](#) (GR)

[Répartition de l'actif et du passif par pays - Comptabilisé au Canada](#) (GM/GQ)

[Répartition régionale de l'actif et du passif](#) (R2)

[Risque de taux d'intérêt](#) (I3)

[Soldes non réclamés](#) (UB)

[Titres du gouvernement du Canada](#) (SC)

[Valeurs mobilières](#) (B2)

[Glossaire](#)

Recueil des formulaires et des instructions à l'intention des institutions de dépôts

FEUILLE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS

Généralités

Numéro de la modification	Date d'entrée en vigueur	Numéro de la page	Description
Veillez prendre note qu'à partir de novembre 2002, les modifications sont indiquées par des zones ombrées :			
6	Novembre 2002	2	<u>Suppression :</u> ♦ Rubrique #3 <u>Modification :</u> ♦ Renuméroter rubrique 3, 4 et 5
		3	<u>Modification :</u> ♦ Référence des Règles sur la conversion des devises à été changé à la référence du Manuel de l'ICCA
		4, 5, 6, 7, 8	<u>Suppression :</u> ♦ Instruction relative aux Règles sur la conversion des devises ♦ Liste des institutions. Voir "Institutions réglementées" sur le site Web du BSIF
		4, 5, 6	<u>Ajout :</u> ♦ Code du relevé <u>Modification :</u> ♦ Liste des relevés en ordre alphabétique <u>Suppression :</u> ♦ Question fiscale
7	Novembre 2003	2	<u>Modification :</u> ♦ Section de la gestion des données à la Division de l'information réglementaire
8	Novembre 2004	2	<u>Suppression :</u> ♦ Enlevé l'exception aux relevés des éléments d'actif et de passif répartis
		4, 5, 6	<u>Suppression :</u> ♦ Liste des relevés

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Ces instructions s'appliquent à tous les relevés figurant dans le Recueil d'instructions qui fournissent principalement des données numériques, sauf aux relevés suivants :

- Relevé des soldes non réclamés.

Les instructions relatives à la présentation des données sur papier pour le relevé précité figure dans les instructions générales touchant ce relevé.

En ce qui concerne la présentation des données par voie électronique, veuillez consulter la section intitulée «TÉD» (traitement électronique des données). (Note : Cette section sera émise sous pli séparé.)

1. Les présentes instructions ont pour objet de faciliter le dépôt de relevés justes et opportuns. Nous transmettons aux institutions des rapports portant sur les retards et les erreurs constatées.
2. La date d'échéance du dépôt des relevés est mentionnée dans les instructions concernant chaque relevé et dans un sommaire figurant dans la présente section.
3. Les révisions peuvent compromettre les dates de publication et de distribution des rapports consolidés et doivent donc être maintenues au minimum. Elles doivent ainsi être transmises dans les plus brefs délais.

Il faut tenir compte des révisions dans tous les relevés connexes aux fins de l'uniformité et de l'exactitude des données.

4. Les institutions doivent faire parvenir au BSIF une liste indiquant les noms et les numéros de téléphone des personnes à joindre pour obtenir des renseignements au sujet des divers relevés déposés au BSIF ou à la Banque du Canada.
5. Incrire le signe moins (-) pour désigner des montants négatifs. Les chiffres ne doivent pas être mis entre parenthèses.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Division de l'information réglementaire au (613) 990-3591.

**Recueil des formulaires et des instructions
à l'intention des institutions de dépôts**

FEUILLE DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS

Traitement électronique

Numéro de la modification	Date d'entrée en vigueur	Numéro de la page	Description
Les modifications sont indiquées par des lignes verticales en marge :			
6	Novembre 2004	Table des matières	<u>Ajout :</u> ♦ Format pour fichier « .TAPE »
		14, 15, 16	<u>Ajout :</u> ♦ Format pour fichier « .TAPE »
		26	<u>Modification :</u> ♦ Uniformité des noms des relevés <u>Suppression :</u> ♦ Actif sous administration (J3) ♦ Permanence du capital (D3) ♦ Points saillants financiers (T3) ♦ Position de change (E4) ♦ Question fiscale (T1)

SYSTÈME AUTOMATISÉ DE TRANSFERT DES DONNÉES

VERSION 3.3

BANQUE DU CANADA
BUREAU DU SURINTENDANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

APPLICABLE À COMPTER DE DÉCEMBRE 2004

AVIS IMPORTANT

**Si vous avez des problèmes avec le système automatisé de transfert des données (SATD),
veuillez communiquer avec le service d'assistance SATD de la Banque du Canada au (613) 782-8318. Si c'est urgent, vous pouvez aussi composer le 782-8120 ou le 782-7344.**

TABLE DES MATIÈRES

1.0	APERÇU DU SYSTÈME ET EXIGENCES TECHNIQUES	1
2.0	ÉTABLISSEMENT DE LA CONNEXION	2
3.1	PRÉPARATION DES DÉCLARATIONS SANS RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE	
	Création de fichiers ASCII à l'aide de modèles Excel dotés de macro-instructions	4
	Création manuelle de fichiers ASCII	4
	Désignation des fichiers	5
	Structure des enregistrements	6
	Correction des données	7
	Exemples	8
	Sauvegarde	9
3.2	PRÉPARATION DES DÉCLARATIONS AVEC RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE	
	Création de fichiers ASCII à l'aide de modèles Excel dotés de macro-instructions	10
	Création manuelle de fichiers ASCII	11
	Désignation des fichiers	11
	Structure des enregistrements	12
	Correction des données	13
	Format pour fichier <<.TAPE>>	14
4.0	TRANSMISSION DES DONNÉES DE LA DÉCLARATION À LA BANQUE DU CANADA OU AU BSIF	17
5.0	RÉCUPÉRATION DE FICHIERS DE LA BANQUE DU CANADA OU DU BSIF	20
6.0	MESSAGES D'ERREUR COURANTS	23
	ANNEXE A - Liste des déclarations	26

1.0 APERÇU DU SYSTÈME

Le système automatisé de transfert des données, (SATD) sert à faciliter la communication électronique des données entre les institutions financières et la Banque du Canada ou le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). Le présent guide décrit les dispositions que toutes les institutions financières participantes doivent prendre pour créer les fichiers texte demandés dans le cadre de l'exploitation de ce système. Internet est le principal outil qui est utilisé, en conjonction avec une clé de chiffrement de 128 bits, pour transmettre les fichiers texte à la Banque du Canada.

Exigences techniques

Pour se servir du système, chaque institution financière participante doit se doter des éléments suivants :

1. Un ordinateur relié à Internet.
2. Un navigateur permettant l'utilisation du protocole SSL 128 bits, comme les versions 3 et 4 de Netscape (Navigator et Communicator) ou, au minimum, la version 4.0 d'Internet Explorer de Microsoft. Des versions plus anciennes d'Internet Explorer comme la 3.02 pour Windows 95 et la 3.01 pour Windows 3.1 autorisent aussi, sous certaines conditions, le chiffrement de 128 bits. Les logiciels destinés au marché nord-américain devraient convenir, mais non leurs versions internationales car elles ne permettent pas d'utiliser des clés d'une longueur supérieure à 40 bits. Si les participants n'ont pas de navigateur qui accepte le chiffrement de 128 bits, ils devront s'en procurer une version plus récente ou bien installer un module spécial pour le rendre compatible¹.
3. Un code d'identification et un mot de passe permet d'accéder au SATD. C'est le coordonnateur du système, à la Banque du Canada, qui est chargé de fournir ces codes à chaque institution financière participante.

1. Il est possible de télécharger directement une version 128 bits de Netscape à partir du site de la société (www.netscape.com). Pour ce qui est d'Internet Explorer, il faudra d'abord disposer d'une version 40 bits, téléchargeable à partir de www.microsoft.com, puis télécharger le module nécessaire au passage au chiffrement de 128 bits. Il importera de se conformer à toutes les dispositions des licences liées à l'utilisation de ces navigateurs.

2.0 ÉTABLISSEMENT DE LA CONNEXION

Le SATD à recourt à l'Internet pour l'échange de fichiers avec la Banque du Canada et le BSIF. Les institutions financières communique avec un serveur Web situé à la Banque du Canada en utilisant le protocole SSL (*Secure Sockets Layer*), qui permet un chiffrement de 128 bits, afin de garantir la confidentialité et l'intégrité des données. Les participants devront confirmer leur identité auprès du serveur Web en entrant un code d'identification ainsi qu'un mot de passe. Le serveur Web du SATD est sécurisé au moyen d'un certificat numérique qui permet de confirmer l'identité du site.

Le code d'identification prend la forme «adt??», «??» étant le code de deux caractères propre à chaque institution et «adt» étant l'abréviation anglaise du SATD. Le mot de passe initial, qui est fourni par la Banque du Canada, est identique au code d'identification, mais les participants seront obligés de le changer lorsqu'ils se connecteront pour la première fois au site Web du système. Le mot de passe sera plus sûr s'il est formé d'une combinaison de lettres en minuscules, et de chiffres ou de symboles.

1. Cliquer sur l'icone du navigateur.
2. Veuillez communiquer avec le coordinateur du système automatisé de transfert des données pour connaître l'URL.
3. Pour des raisons de sécurité, les échanges de données s'effectuent selon le protocole appelé SSL.

4. Dans le principal écran d'ouverture de séance du SATD, cliquer sur "Pour ouvrir une première session ou pour créer un nouveau mot de passe".



5. Sur le prochain écran, entrer son code d'identification et son mot de passe, puis changer immédiatement ce dernier (utiliser la touche de tabulation pour passer d'un champ à un autre). C'est l'utilisateur qui décide du nombre de caractères que comptera son mot de passe, mais par mesure de sécurité, celui-ci devrait être formé d'au moins six caractères, dont certains peu courants tels que *,./,\$ ou %. Cliquer ensuite sur le bouton **Ouverture de séance**.



3.1 PRÉPARATION DES DÉCLARATIONS SANS RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Deux possibilités de créer des fichiers de données

1. Création de fichiers ASCII à l'aide de modèles Excel dotés de macro-instructions

Pour chaque type de déclaration, des feuilles de calcul Excel sont téléchargeables dans le site Web du SATD. Elles contiennent des macro-instructions qui ont pour objet de convertir les données en format ASCII. Le document Macro_instructions.pdf, qui se trouve dans le dossier templates_modèles, décrit la procédure à suivre pour créer les fichiers ASCII destinés à la Banque du Canada. Vous trouverez à la page 20 du présent guide des directives pour télécharger les instructions, modèles et fichiers.

2. Création manuelle de fichiers ASCII

La présente section traite des normes à respecter lors de la création des fichiers renfermant des données qui ne sont pas réparties par zone géographique et qui seront ensuite transmises à la Banque du Canada par l'entremise d'Internet (voir section 4). (La section 3.2 traite des normes à respecter pour les fichiers qui contiennent des déclarations avec répartition géographique.) **Il importe de signaler que les consignes de formatage ci-dessous doivent être rigoureusement respectées, sinon la Banque du Canada ne pourra pas traiter les fichiers.** Il faut vérifier toutes les données des déclarations, notamment les totaux et les autres relations entre les données avant de transmettre les renseignements à la Banque du Canada.

Les normes techniques mentionnées ci-dessous définissent les caractéristiques des données à présenter. Elles ont été établies de façon à être le plus générique possible. Le code standard américain pour l'échange de données (le code ASCII) est celui que la Banque du Canada a adopté pour la représentation des données. Il peut être produit par des systèmes exploitant un logiciel de chiffrier électronique, par des systèmes plus traditionnels exploités sur gros ordinateur ou par des programmes tournant sur micro-ordinateur.

Désignation des fichiers

Chaque fichier doit être désigné par un nom de fichier distinct qui fournit le code de l'institution, le code et la date de la déclaration et le code de la séquence ou de l'opération. Le nom du fichier se présentera sous la forme **XXZZMMJJ.N** (ou **C**),

XX étant le code de l'institution,

ZZ étant le code de la déclaration,

MM étant le mois et **JJ**, le dernier jour du mois.

Les lettres **N** et **C** sont des codes de séquence ou d'opération à utiliser dans les cas où plus d'une déclaration est présentée pour la même période (s'il y a des corrections à apporter à des données présentées antérieurement, par exemple). **N** est l'extension à utiliser pour les nouvelles données, tandis que **C** est celle qui est réservée aux fichiers dont des données ont changé de valeur

Exemple : «**APD40731.N**» est le nom attribué à la déclaration D4 de la banque AP pour le 31 juillet.

Structure des enregistrements

1. Chaque fichier ne comportera que des données relatives à **une** déclaration et à **une** date de déclaration.
2. La séquence des enregistrements dans chaque fichier s'établit comme suit :
 - enregistrement d'en-tête;
 - un ou plusieurs enregistrements de données.
3. Le format d'enregistrement d'**en-tête** est le suivant :

<u>Colonnes</u>	<u>Taille</u>	<u>Description</u>
1-5	5	/HDR/ (pour indiquer l'en-tête)
6-7	2	Code de déclaration
8-9	2	Code de l'institution
10-10	1	Code de l'opération (N pour nouvelle, C pour changement)
11-18	8	Date de la déclaration (format aaaammjj), jj étant toujours le dernier jour du mois.

4. Le format de chaque **enregistrement de données** s'établit comme suit :

<u>Colonnes</u>	<u>Taille</u>	<u>Description</u>
1-4	4	Variable (numérique, justifiée à droite, zéros figurant obligatoirement en premier)
5-14	10	Valeur (numérique, justifiée à droite)

5. Les valeurs monétaires doivent être représentées sous forme numérique dans le fichier comme le prescrivent les instructions sur la façon de remplir les formules (c.-à-d. que les chiffres arrondis au millier seront présentés en milliers, les ratios à deux décimales seront représentés comme tels, etc.). Les nombres négatifs faisant partie des données seront précédés dans le fichier par un signe moins.

6. On peut omettre les enregistrements concernant de nouvelles données dont la valeur est nulle. Cela réduira considérablement la longueur des fichiers qui ne renferment que peu d'écritures en éléments de passif ou d'actif (voir l'exemple 2 ci-après).
7. Évitez de choisir l'option « délimité par des tabulations » lorsque vous enregistrez votre fichier. Nous acceptons seulement les données délimitées par des espaces.
8. Lorsque vous produisez des documents à l'aide d'un tableur, assurez-vous de bien nous envoyer un fichier ASCII et non un fichier avec l'extension .xls.

**Correction
des don-
nées**

Dans le cas de déclarations de données non réparties selon des zones géographiques, les corrections qui sont apportées peuvent être soumises à la Banque du Canada dans un fichier renfermant les valeurs des données corrigées. Dans la nouvelle version du SATD, comme par le passé, seules les valeurs qui ont changé doivent être déclarées, mais il est aussi possible de soumettre les corrections à la Banque du Canada en créant un fichier contenant une déclaration complètement révisée. Si une variable n'est pas déclarée, on suppose qu'elle n'a pas changé de valeur. Ne pas oublier d'indiquer explicitement une valeur nulle lorsqu'une variable passe d'une valeur quelconque à zéro.

Exemples

Exemple 1

Voici un exemple d'enregistrement d'en-tête et d'enregistrement de données pour le fichier **APD40731.N** (c.-à-d. de la déclaration D4 de la banque AP pour des données datant du 31 juillet 2003).

```
/HDR/D4APN20030731
5000          0
5001         3900
5002          0
5003          500
5004          0
5005          0
5006          0
5007          0
5008        117235
5009         38079
5010          0
5011        115314
5012           829
5013         2035
5014         6431
5015       169009
```

Exemple 2

Le fichier ci-dessous renferme essentiellement les mêmes données que le fichier de l'exemple 1, mais les enregistrements contenant des zéros ont été omis. Ces fichiers sont tous les deux acceptables et peuvent être transmis à la Banque du Canada.

```
/HDR/D4APN20030731
5001         3900
5003          500
5008        117235
5009         38079
5011        115314
```


Exemple 3 Ce fichier renferme des corrections qui ont été apportées aux données de la déclaration D4 de la banque AP pour le 31 juillet 1992. Il doit être nommé **APD40731.C**. Remarquer l'extension **C**, ainsi que le **C** dans le code de l'opération à la 10^e colonne de l'enregistrement d'en-tête. Cela indique que les enregistrements de données qui suivent concernent des corrections de données et non de nouvelles données.

```
/HDR/D4APC20030731  
5001      4400  
5003      0  
5009     38179  
5011     115414  
5015     169109
```

Sauvegarde Les institutions financières doivent fournir leurs déclarations à la Banque du Canada ou au BSIF dans les délais prescrits pour la transmission des déclarations. Si jamais une des composantes du système automatisé de transfert des données tombait en panne, il faut être prêt à présenter les données requises à la Banque du Canada ou au BSIF à l'aide d'une autre méthode, par exemple par télécopieur, courriel, téléphone, messenger, etc. dans les délais établis pour la remise des déclarations.

3.2 PRÉPARATION DES DÉCLARATIONS AVEC RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Deux possibilités de créer des fichiers de données

1. Création de fichiers ASCII à l'aide de modèles Excel dotés de macro-instructions

Pour chaque type de déclaration, des feuilles de calcul Excel sont téléchargeables dans le site Web du SATD. Elles contiennent des macro-instructions qui ont pour objet de convertir les données en format ASCII. Le document *Macro_instructions.pdf*, qui se trouve dans le dossier *templates_modèles*, décrit la procédure à suivre pour créer les fichiers ASCII destinés à la Banque du Canada. Vous trouverez à la page 20 du présent guide des directives pour télécharger les instructions, modèles et fichiers.

Les modèles de données réparties par pays, soit les relevés GM.XLS (variables mensuelles) et GQ.XLS (variables trimestrielles), sont d'un format différent des modèles courants. Il faut sélectionner les titres des données à déclarer. Les codes des pays et les titres des données sont répertoriés dans le *Recueil des formulaires et des instructions* du site du BSIF. Pour consulter cette liste, il suffit de se rendre à l'adresse http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/publications/orientation/index_financiers.asp, sous *Formulaires - Recueil des formulaires et des instructions*, de cliquer sur le lien « table des matières », puis sur « Répartition de l'actif et du passif par pays - Comptabilisé au Canada (GM/GQ) ».

Nous vous rappelons que les relevés de données réparties par pays doivent être remplis au complet (les relevés partiels ne sont pas valables). Cela concerne les nouveaux relevés comme les corrections. Les banques qui soumettent couramment de volumineux relevés en format « .tape » peuvent continuer de le faire. Pour le format, veuillez vous reporter à la page 14.

2. Création manuelle de fichiers ASCII

La présente section traite des normes que les institutions financières doivent respecter lorsqu'elles créent des fichiers de données réparties par zone géographique qui seront ensuite transmis à la Banque du Canada par l'entremise d'Internet (voir section 4). **Les consignes de formatage décrites ci-après doivent être rigoureusement respectées, sinon la Banque du Canada ne pourra pas traiter les fichiers.** Il faudra également vérifier les totaux et les autres relations entre les données avant de transmettre les fichiers à la Banque du Canada.

Désignation des fichiers

Chaque fichier doit être désigné par un nom de fichier distinct qui fournit le code de l'institution, le code de la déclaration, la date de la déclaration et le code de la séquence ou de l'opération. Le nom du fichier se présente sous la forme **XXGMMMJJ.N** (ou **C**),

XX étant le code de l'institution,

GM étant le code de la déclaration de données réparties par zone géographique,

MM étant le mois et **JJ**, le dernier jour du mois.

Les lettres **N** et **C** sont des codes de séquence ou d'opération à employer dans les cas où plus d'une déclaration est présentée pour la même période (s'il y a des corrections à apporter à des données présentées antérieurement, par exemple). **N** est l'extension à utiliser pour les nouvelles données, tandis que **C** est celle qui est réservée aux fichiers dont des valeurs de données ont changé.

Exemple : «**APGM0731.N**» est le nom attribué à la déclaration de données réparties par zone géographique de l'institution AP pour le 31 juillet.

Structure des enregistrements

1. Chaque fichier ne comportera que des données relatives à **une** date de déclaration.
2. La séquence des enregistrements dans chaque fichier s'établit comme suit :
 - enregistrement de données (les enregistrements d'en-tête ne sont pas nécessaires).
3. Le format de chaque enregistrement de **données** s'établit de la façon qui suit :

<u>Colonnes</u>	<u>Taille</u>	<u>Description</u>
1-4	4	Code d'Association canadienne des paiements (ACP) de l'institution financière (numérique, justifié à droite, zéros figurant obligatoirement en premier)
5-7	3	Code de pays (numérique, justifié à droite)
8-10	3	Catégorie comptable (numérique, justifiée à droite, zéros figurant obligatoirement en premier)
11-16	6	Date de la déclaration (format aaaamm)
17-17	1	Code de la devise (numérique)
18-27	10	Valeur (numérique, justifiée à droite)

4. Les valeurs monétaires doivent être représentées sous forme numérique dans le fichier comme le prescrivent les instructions sur la façon de remplir les formules (c.-à-d. que les chiffres arrondis au millier seront présentés en milliers). Les nombres négatifs sont interdits dans les déclarations de données réparties par zone géographique.
5. Il est demandé d'omettre les enregistrements relatifs à de nouvelles données dont la valeur est nulle. Les enregistrements apportant des corrections à des données présentées dans des déclarations antérieures peuvent comporter des éléments dont la valeur est nulle.

Correction des données

Même s'il est permis d'apporter des corrections aux deux types de déclaration, c'est-à-dire les déclarations de données réparties par zone géographique ou non réparties par zone géographique, le SATD traite ces deux types de déclaration en se fondant sur des postulats fort différents. Dans le cas des relevés de données réparties par zone géographique, il n'est pas possible de transmettre uniquement les corrections apportées aux déclarations : il faut resoumettre à la Banque du Canada le fichier tout entier, avec les modifications. **Le système attribue une valeur nulle à toutes les combinaisons de pays, de devises ou de catégories comptables qui ne sont pas explicitement déclarées**, même si une valeur différente l'a initialement été. Aussi, lorsque l'on exploite ce système, il est essentiel **de toujours faire état des valeurs non nulles dans les déclarations de données réparties par zone géographique**, même dans le cas des corrections.

Exemples

Exemple 1 : Voici un exemple d'enregistrement de données pour le fichier **CNGM0228.N** (c.-à-d. la déclaration des données réparties par zone géographique de l'institution CN (code ACP 0261) pour les données de février).

02614300022003026	5
02614300062003026	5
02614210022003026	5
02614210062003026	5
02614650022003026	21
02614650062003026	21
02614370022003026	6
02614370062003026	6
02618120022003026	10
02618120062003026	10
02619990022003026	49
02619990062003026	49
02619990182003022	89133
02619990212003022	74920
02619990222003022	164053

Format pour fichier <<.TAPE>>

Par le passé, les institutions financières pouvaient envoyer de gros fichiers de données géographiques sur bande ou sur cartouche. Ces fichiers de grande taille sont maintenant transmis à la Banque du Canada de façon électronique par Internet, par SADT. Le format initial des fichiers ne change pas et les noms de fichier se terminent par le suffixe <<.TAPE>>.

Normes relatives aux enregistrements logiques

Numéro de l'élément de données	Position du caractère	Taille de l'élément de données	Contenu	Titre de l'élément de données
1	1 - 4	4	Numérique	Code d'institution ACP
2	5 - 7	3	Numérique	Code de pays
3	8 - 10	3	Numérique	Colonne
4	11 - 14	4	Numérique	Année
5	15 - 16	2	Numérique	Mois
6	17 - 20	4	Numérique	Non utilisé
7	21 - 30	10	Numérique	Dollar canadien
8	31 - 40	10	Numérique	Dollar US
9	41 - 50	10	Numérique	Livre sterling
10	51 - 60	10	Numérique	EURO
11	61 - 70	10	Numérique	Franc suisse
12	71 - 80	10	Numérique	Autres devises

Description des zones de données

Code d'institution Association canadienne des paiements

Zone numérique à quatre chiffres (cadrée à droite et garnie de zéros) qui renferme le code d'institution ACP.

Code de pays

Zone numérique à trois chiffres (cadrée à droite et garnie de zéros) qui renferme un des codes de pays.

Colonne

Zone numérique à trois chiffres (cadrée à droite et garnie de zéros) qui renferme l'une des quelque 100 catégories d'éléments d'actif ou de passif précitées.

Année

Zone numérique à quatre chiffres indiquant l'année civile visée.

Mois

Zone numérique à deux chiffres qui renferme les deux chiffres du mois civil visé.

Non utilisé

Cette zone numérique à quatre chiffres doit renfermer quatre caractères nuls EBCDIC.

Dollars canadiens

Zone numérique à dix chiffres (cadrée à droite et garnie de zéros) qui renferme le nombre de milliers de dollars canadiens déclarés.

Dollars US

Zone numérique à dix chiffres (cadrés à droite et garnie de zéros) qui indique les montants en dollars américains déclarés, convertis en milliers de dollars canadiens selon le taux de change prescrit.

Livres sterling

Zone numérique à dix chiffres (cadrée à droite et garnie de zéros) qui indique les montants en livres sterling déclarées, convertis en milliers de dollars canadiens selon le taux de change prescrit.

EURO

Zone numérique à dix chiffres (cadrée à droite et garnie de zéros) qui indique les montants en EURO déclarés, convertis en milliers de dollars canadiens selon le taux de change prescrit.

Francs suisses

Zone numérique à dix chiffres (cadrée à droite et garnie de zéros) qui indique les montants en francs suisses déclarés, convertis en milliers de dollars canadiens selon le taux de change prescrit.

Autres devises

Zone numérique à dix chiffres (cadrée à droite et garnie de zéros) qui indique la somme de toutes les autres devises déclarées, converties en milliers de dollars canadiens selon les divers taux de change prescrits.

Déclaration de révisions

Pour des révisions électroniques, il faut déposer un nouveau relevé comprenant les éléments révisés ainsi que les éléments non révisés déjà présentés.

Les révisions peuvent être signalées par téléphone (puis confirmées par écrit), par relevé imprimé, courriel ou facsimile. Les relevés imprimés doivent ne renfermer que les éléments révisés, y compris le nouveau total « 999 ». Ce nouveau total doit être conforme aux données totales révisées portant sur les pays et non seulement à la somme des éléments révisés.

4.0 TRANSMISSION DES DONNÉES DE LA DÉCLARATION À LA BANQUE DU CANADA OU AU BSIF

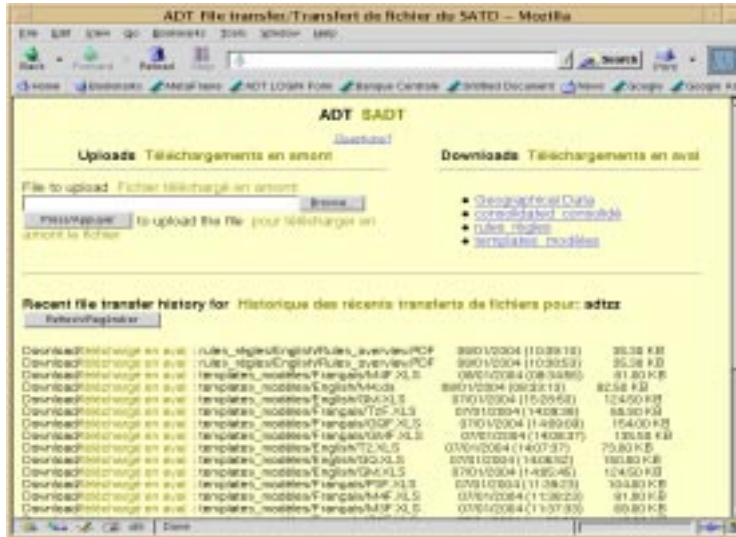
1. Démarrer le navigateur.
2. Veuillez communiquer avec le coordinateur du système automatisé de transfert des données pour connaître l'URL.

Nota : En marquant cette page d'un signet, l'utilisateur pourra par la suite accéder plus rapidement au site.

3. Inscrire le code d'identification et le mot de passe demandés.
Cliquer sur le bouton **Ouverture de séance**.



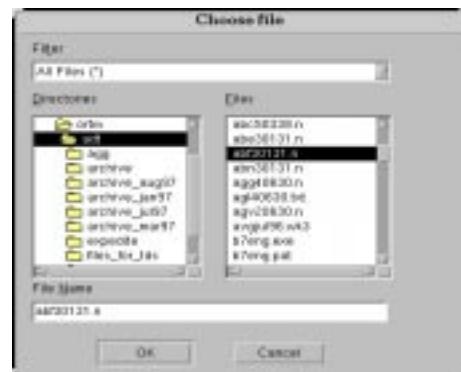
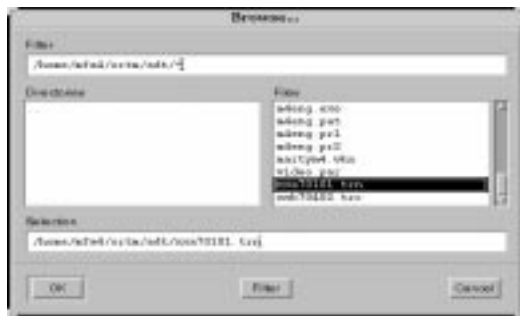
4. L'écran de téléchargement en amont ou en aval s'affichera. Il faut y inscrire le nom du fichier contenant les données à déclarer qui doit être transmis à la Banque du Canada ou au BSIF. Il suffit pour cela de taper le chemin d'accès complet du fichier dans le champ situé sous l'intitulé « Téléchargements en amont » ou...de cliquer sur le bouton **Browse**.



5. La fonction **Browse** (Parcourir) permet de trouver le chemin d'accès du fichier contenant la déclaration de données. Sélectionner le fichier à transmettre, puis cliquer sur **Open** ou **OK**. Selon la version du navigateur utilisée, la fenêtre **Browse** peut avoir un aspect différent de celles qui sont reproduites ici.

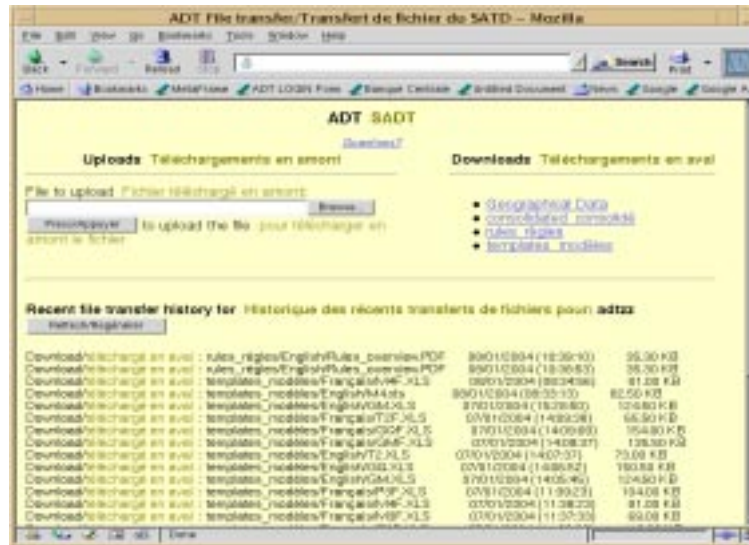
NETSCAPE

INTERNET EXPLORER



6. Après avoir sélectionné le fichier approprié, cliquer sur le bouton **Appuyer** pour lancer le téléchargement en amont. Le participant recevra une confirmation à l'issue de chaque transmission de ce type, dont il pourra consulter les détails sous la rubrique Historique des récents transferts de fichiers.

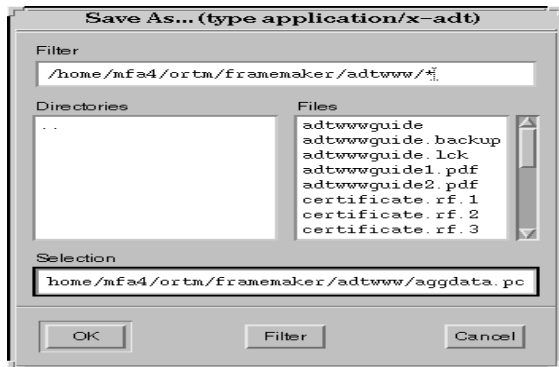
Nota : Le téléchargement en amont peut prendre quelques minutes en fonction de la vitesse de la transmission.



7. Répéter les étapes 4 à 6 pour chacun des fichiers à transmettre à la Banque du Canada ou au BSIF.

Nota : Il se peut que le navigateur propose par défaut un nom de fichier qui ne corresponde pas du tout à l'original ou qui contienne une double extension (par exemple, «aggdata.pc..pc»). Pour éviter la perte du fichier à télécharger, l'utilisateur devra vérifier le nom proposé par défaut et le modifier au besoin.

NETSCAPE



INTERNET EXPLORER



Un message s'affichera pour confirmer la réussite du téléchargement. L'utilisateur pourra en consulter les détails sous la rubrique Historique des récents transferts de fichiers.

6. Répéter les étapes 4 et 5 pour chacun des fichiers à télécharger à partir du site Web de la Banque du Canada et du BSIF.

6.0 MESSAGES D'ERREUR COURANTS

1.



Cette erreur résulte généralement de l'inscription d'une mauvaise adresse Internet. Cliquer sur **OK** et retaper l'adresse du site Web. Rappelons que celle-ci commence par https. Si le message d'erreur s'affiche à nouveau, communiquer avec le service d'assistance du SATD.

2.



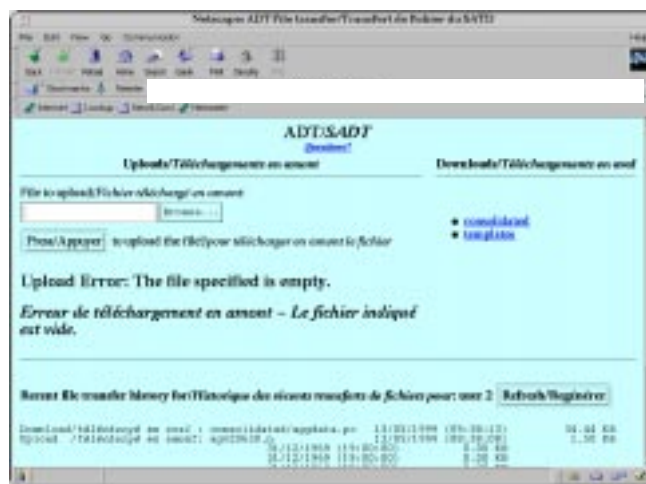
Ce type d'erreur signifie généralement que le navigateur utilisé n'accepte pas les clés de chiffrement de 128 bits et qu'il ne peut donc se connecter au serveur Web de la Banque du Canada. L'utilisateur devra communiquer directement avec le service d'assistance de son institution financière en vue de télécharger et d'installer une version 128 bits du navigateur utilisé ou un module spécial qui permet le passage au chiffrement de 128 bits.

3.



Ce message d'erreur indique que le mot de passe qui a été entré est incorrect. Cliquer sur le lien **Écran d'ouverture de séance** et retaper le code d'identification et le mot de passe. Si l'utilisateur ne se souvient pas de ce dernier, il devra communiquer avec le service d'assistance de la Banque du Canada au (613) 782-8318 pour en obtenir un nouveau.

4.



Cette erreur est due à une tentative de transmission d'un fichier vide ou inexistant. Créer un autre fichier ou sélectionner celui qui contient les données appropriées.

5.



Ce message indique que la connexion a été interrompue pour dépassement de délais (soit après 30 minutes d'inaction). Cliquer sur le lien **Écran d'ouverture de séance** et retaper le code d'identification et le mot de passe.

6. Si le message « **Page cannot be displayed** » s'affiche, on peut essayer divers palliatifs comme utiliser un autre ordinateur, supprimer tous les fichiers temporaires conservés dans le cache, effacer puis retaper l'adresse URL, ou encore redémarrer son ordinateur.

ANNEXE A

RELEVÉS SANS RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

A2	Prêts non hypothécaires
B2	Valeurs mobilières
C1	Charge de créances douteuses
C2	Passif-dépôts par catégorie de déposants
C3	Provision pour créances douteuses
E2	Prêts hypothécaires
E3	Créances douteuses
G3	Normes de fonds propres
G4	Autorisations de prêts hypothécaires - Canada
I3	Risque de taux d'intérêt
K3	Relevé trimestriel supplémentaire des succursales de banques étrangères
L4	Moyenne de l'actif et du passif
M3	Normes de fonds propres – Risque de marché
M4	Bilan consolidé
N3	Prêts en souffrance
P3	État consolidé des revenus
R2	Répartition régionale de l'actif et du passif
SC	Valeurs mobilière
T2	Rapprochement du relevé géographique et du Bilan
UB	Soldes non réclamés
U3	Nantissement et prise en pension
V2	Autorisations des prêts hypothécaires - provinciaux

DÉCLARATIONS AVEC RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

- GM Répartition de l'actif et du passif par pays - Comptabilisés au Canada
- GQ Répartition de l'actif et du passif par pays - Comptabilisés au Canada
- GR Répartition de l'actif et du passif par pays - Comptabilisés à l'étranger